

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FEVRIER 2018

Week-end de rencontre avec CUSSAC (Haute Vienne)

Une délégation d'habitants et d'élus de Cussac-sur-Loire s'était rendue au printemps dernier à Cussac (Haute Vienne) dans le cadre d'un possible jumelage entre nos deux communes.

Les 6, 7 et 8 avril, Cussac-sur-Loire accueille une délégation de Cussac – Limousin.

L'heure est aux préparatifs et à la mise au point du programme de visites.

Recensement

Le conseil municipal remercie les 4 agents recenseurs pour leur travail sérieux. Merci aussi à Andrée Elis, adjointe qui a supervisé ce recensement.

Consultation par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire des agents

Le Conseil Municipal donne mandat au Centre de gestion pour le lancement d'une consultation concernant la protection sociale complémentaire des agents.

Compte Administratif 2017

Dans la **Section Investissement** les dépenses s'élèvent à 738 868,91 €

Les recettes s'élèvent à 608 026,90 €

Le déficit d'investissement de clôture de 130 842,01 € sera reporté au

Budget Prévisionnel 2018 en investissement Dépenses

Dans la **Section Fonctionnement** les dépenses s'élèvent à 684 450,78 €

Les recettes s'élèvent à 959 773,04 €

L'excédent de fonctionnement de clôture de 275 322,26 € sera reporté au

Budget Prévisionnel 2018 suivant la délibération d'affectation du résultat

Les Comptes de Gestion et Administratif ont été adoptés à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement 2017, soit 275 322,26 €

Affectation en **Investissement**, compte 1068 pour 200 342,01€ pour couvrir le déficit de clôture d'investissement et les travaux prévus et non réalisés.

Affectation en **Fonctionnement** compte 002 pour 74 980,25 €

Prélèvement des factures avec Direct Energie

Pour le prélèvement direct des factures, une délibération est prise autorisant le Maire à signer cette convention

Avis concernant l'exploitation temporaire d'une centrale mobile de production d'enrobés à chaud

Une demande a été transmise en mairie par l'entreprise Mallet concernant l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur les parcelles B13, B4 et B3, aire appartenant à la DREAL, pour les besoins du chantier de contournement du Puy-en-Velay. Cette centrale sera installée de manière temporaire pour moins de 6 mois et fonctionnera de manière discontinue à partir du 30 avril et de jour. Lors de l'arrêt définitif de cette exploitation, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour la remise en état du site. La commune doit se prononcer sur la remise en état de cette plate-forme après enlèvement du stock et du matériel.

Monsieur le Maire rend compte de réunions avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le responsable de la DREAL AURA afin d'avoir des précisions sur la réglementation ainsi qu'avec le responsable de l'entreprise Mallet.

D'autre part, la même cette centrale avait été installée en 2017 sur la commune de Blavozy et cette activité a généré des nuisances et de la pollution. Une pétition des habitants proche de cette installation avait été adressée au préfet. Le Maire de Blavozy a demandé des mesures pour limiter les poussières qui se sont rapidement révélées inefficaces.

Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées le 31 octobre 2017 et les résultats communiqués le 27 novembre (soit 4 semaines de délai). Les résultats ont fait apparaître un dépassement du seuil réglementaire.

Monsieur le Préfet a immédiatement adressé une mesure d'arrêt immédiat de cette installation et une mise en demeure de procéder aux actions correctives immédiates.

L'entreprise n'a pas sollicité Monsieur le Préfet pour un redémarrage sur Blavozy.

Cette exploitation temporaire d'une centrale mobile de production d'enrobés à chaud sur la commune de Cussac-sur-Loire appelle de nombreuses observations :

- Le site proposé se situe entre le nouveau giratoire des Baraques et le Centre d'exploitation et d'Intervention de la DIR et à 100 mètres des premières habitations, proche des quartiers du Comté de Foix, de Malpas et des Baraques.
- Les nuisances liées à cette centrale (odeurs, fumées dégagées par l'installation, bruit des machines, poussières) vont concerner, notamment par vent du Nord, 1300 habitants.
- L'entreprise n'a pas respecté les normes à Blavozy. Le fonctionnement et les campagnes de mesure de rejets atmosphériques avaient démontré que le seuil réglementaire de 50mg/m³ concernant les poussières avait été dépassé. Pourquoi respecterait-elle les normes à Cussac-sur-Loire ?

Le Conseil Municipal,

- **estime que cette centrale mobile de production d'enrobés à chaud telle qu'elle serait située représente un danger important pour la santé des habitants de Cussac-sur-Loire, et ne veut pas faire supporter à la population des risques en matière de santé publique et d'environnement.**
- **regrette que le phasage en deux tranches du projet de déviation de la RN88 (déviation des Baraques et de Tarreyres non réalisée) apporte, à la mise en service de la déviation du Puy en Velay, plus de désagréments que d'avantages à nos concitoyens : dangerosité accrue du croisement de Malpas, de la traverse des Baraques et de Tarreyres à cause de l'augmentation très importante du trafic VL et PL.**
- **donne un avis défavorable et interdit l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur les parcelles B 13, B 4 et B 3, aire appartenant à la DREAL ainsi que sur la remise en état de ce site.**